

Chad

Version révisée, juin 2006.

Principes et objectifs généraux de l'éducation

A la Conférence nationale souveraine tenue à N'Djamena du 15 janvier au 6 avril 1993, il a été recommandé d'appuyer et de soutenir la mise en œuvre de la stratégie et du programme « Education, Formation, Emploi ». Cette option a été renforcée par la Constitution adoptée par référendum le 31 mars 1996 qui déclare en ses articles 35 à 38 que : tout citoyen a droit à l'instruction ; l'enseignement public est laïc et gratuit ; l'enseignement fondamental est obligatoire ; l'enseignement privé est reconnu et s'exerce dans les conditions définies par la loi.

Pour l'ensemble des ordres d'éducation et de formation, les objectifs qualitatifs reposent sur : la formation initiale et continue des enseignants et des personnels d'encadrement et de supervision ; la rénovation des programmes d'enseignement ; la dotation de matériels didactiques ; la restructuration matérielle des locaux ; le renforcement des capacités de planification et de gestion ; et la déconcentration progressive des services d'éducation et de formation.

Priorités et préoccupations actuelles en matière d'éducation

Sur le plan administratif, le pays est divisé en vingt-neuf départements (anciennement appelés préfectures). La nouvelle Constitution (1996) prévoit une forte décentralisation en vue de permettre à l'administration de se rapprocher davantage des populations et surtout d'aider celles-ci à prendre en main leur développement.

Les difficultés économiques dont souffre le pays sont d'ordre structurel. L'agriculture, qui occupe 80 % de la population, a une productivité insuffisante. Les techniques agricoles restent pour la plupart traditionnelles et les équipements archaïques. De plus, la production est tributaire des aléas climatiques. Sur le plan industriel, quelques unités agro-industrielles évoluent dans un environnement difficile : coût élevé des transports et de l'énergie, dépendance de l'extérieur pour les matières premières devenues plus chères depuis la dévaluation du franc CFA intervenue en 1994. Sur le plan financier, le déficit chronique des finances publiques fait que l'épargne ne permet pas au gouvernement de soutenir un investissement dynamique. Les contraintes sociales pèsent lourdement sur le développement économique et social. Près de 70 % de la population est analphabète et moins de 30 % a accès à l'eau potable et aux soins médicaux. Enfin, les contraintes politiques ont entraîné des conséquences comme la destruction des infrastructures socio-économiques, la fuite des cerveaux et des capitaux, les arrêts des investissements productifs, la désorganisation de l'administration et la persistance de la mauvaise gestion inhérente à toute situation similaire.

L'instabilité politique et les difficultés économiques ont des conséquences fâcheuses sur le système d'éducation. Elles peuvent être résumées de la manière suivante : l'insuffisance d'infrastructures scolaires est notoire avec pour conséquences



des salles de classe pléthoriques (jusqu'à 150 élèves) dans les grandes villes et l'interruption des cours en cas d'intempéries, faute de constructions fiables ; le manque de manuels, de matériels didactiques et de bibliothèques sont d'autres problèmes à soulever ; l'insuffisance de personnel enseignant qualifié engendre le recrutement d'enseignants suppléants sans formation pédagogique ; la suspension de la formation initiale systématique des nouveaux enseignants s'impose dans le cadre du programme d'ajustement structurel ; le manque de moyens pour une réforme profonde des programmes et des méthodes d'enseignement devenus obsolètes sont à relever ; l'irrégularité de salaires du personnel enseignant et la faiblesse du pouvoir d'achat des parents qui ne peuvent plus soutenir la scolarisation de leurs enfants représentent des insuffisances, qui sont : la baisse générale du niveau de vie, une démobilisation du personnel enseignant et une inadéquation de la formation avec l'emploi.

Le système d'éducation a subi plusieurs réformes dont celle de 1972 qui a été interrompue par la guerre en 1979. De 1982 à 1989, l'objectif a été de redémarrer le système éducatif. En 1989, comme les objectifs de la relance ont été atteints, le Gouvernement a fait le diagnostic de la situation générale du pays. De nombreuses insuffisances dans le système éducatif ont été constatées, en particulier l'inadéquation de la formation avec le marché de l'emploi.

Pour adapter le système aux réalités de développement du pays, une politique éducative intitulée *Stratégie d'éducation et de formation en adéquation avec l'emploi* (EFE) a été mise en place. Cette stratégie vise la promotion des ressources humaines par l'amélioration quantitative et qualitative du système éducatif et de formation en mettant un accent particulier sur l'éducation de base, l'enseignement technique et la formation professionnelle ; sur le renforcement de la politique d'encadrement et de renforcement des initiatives communautaires ; sur la promotion de la scolarité des filles et sur les efforts particuliers en faveur des zones défavorisées. En octobre 1994, les Etats généraux de l'éducation nationale ont été organisés par le Gouvernement. Ces assises nationales qui ont rassemblé tous ceux qui sont impliqués dans le système de l'éducation devaient dégager les grandes orientations de politique éducative et de formation adaptées aux exigences de développement socio-économique et culturel de la nation et faire des recommandations pertinentes aux pouvoirs publics, aux acteurs économiques et techniques ainsi qu'aux partenaires de l'éducation. Les Etats généraux ont recommandé que la Stratégie EFE soit érigée en loi d'orientation de l'éducation et de la formation, avec élargissement aux domaines de la culture, de la jeunesse et des sports. Cette stratégie exprime, dans sa finalité, le droit à la culture contenue dans la Constitution adoptée par voix référendaire en 1996, et souligné dans le programme politique du gouvernement, présenté à l'Assemblée Nationale le 3 juin 1997.

La politique éducative en vigueur depuis 1990 et réajustée en janvier 2000 a-t-elle opté pour des actions s'articulant autour des trois axes principaux qui sont : i) l'accroissement des capacités d'accueil à tous les niveaux d'éducation et de formation ; ii) l'amélioration de la qualité des enseignements et de apprentissages ; et iii) le renforcement des capacités institutionnelles.

Depuis 2001, le système éducatif a commencé et continue d'être marqué par des réformes et innovations qui touchent les aspects juridiques, institutionnels, structurels, curriculaires et stratégiques de l'éducation, et cela à travers des programmes, projets et initiatives en cours et à venir. Parmi ces derniers, les plus



significatifs sont sans conteste : le Programme d'appui à la réforme du secteur de l'éducation au Tchad (PARSET) 2003-2015 ; le Plan d'action national de l'Education pour Tous (PAN/EPT) ; le Programme d'appui à l'enseignement technique et à la formation professionnelle 2002-2005 ; le Programme d'appui à l'enseignement bilingue français-arabe (PAEB) ; le Programme cadre pour la promotion de l'éducation bilingue au Tchad 2004-2008 ; et la Stratégie nationale en faveur de l'accélération de l'éducation des filles 2004-2015. L'objectif général commun à ces programmes et initiatives est l'atteinte de la scolarisation primaire universelle à l'horizon 2015 dans le respect de la parité entre filles et garçons. D'une manière plus globale, ces programmes et initiatives s'inscrivent dans le cadre des objectifs de l'Education pour Tous (Dakar 2000), les Objectifs du millénaire pour le développement et la lutte contre la pauvreté.

Le renforcement des compétences des personnels, la réactualisation et l'adaptation des contenus et stratégies d'enseignement et de formation ainsi que la production des manuels et matériels didactiques adaptés aux nouveaux curricula constituent les principales actions à mener en vue d'améliorer la qualité des enseignements et des apprentissages.

Les réformes institutionnelles s'appliquent à la décentralisation du Ministère de l'éducation nationale avec la création des Délégations départementales de l'éducation nationale (DDEN). Ces Délégations créées par la nécessité de déconcentrer le système éducatif national ont pour mission de veiller à la bonne application de la politique éducative du gouvernement au niveau de la région relevant de sa compétence ; d'assurer la coordination, l'animation, la gestion et le contrôle de l'ensemble des structures et activités administratives et pédagogiques ; de participer à l'évaluation des actions entreprises dans la Délégation en matière de mise en oeuvre de la politique éducative ; de proposer au Ministère des mesures susceptibles de contribuer à l'amélioration des structures de l'éducation et de la stratégie éducative en vigueur ; et d'assurer la gestion et le suivi de la carrière du personnel de l'éducation. Sur la base du nouveau découpage administratif du pays adopté en 2002, le pays compte 18 régions, 47 départements et 208 sous-préfectures.

En 2004, la loi d'orientation du système éducatif était en cours de finalisation avant son adoption par le gouvernement et son vote par l'Assemblée Nationale. Le projet de loi traite des principes fondamentaux, des finalités et objectifs, des contenus et méthodes d'enseignement à tous les niveaux. L'une des principales innovations introduites dans le système éducatif par cette loi, concerne le nouveau concept d'enseignement fondamental qui regroupera désormais les anciens cycles du primaire de six ans (enseignement primaire) et le premier cycle du secondaires de quatre ans (enseignement moyen). L'ancien cycle secondaire de trois ans constituera l'enseignement secondaire.

Conçu pour être exécuté en trois phases (2003-2007, 2007-2011 et 2011-2015), le PARSET vise comme objectif général une éducation primaire de qualité, équitablement dispensée en français et en arabe à tous les enfants tchadiens à l'horizon 2015. De façon spécifique il vise trois objectifs à savoir : l'accroissement de l'accès et de l'équité à l'éducation ; l'amélioration de la qualité d'enseignement et d'apprentissage ; et le renforcement des capacités institutionnelles de planification, de gestion et de pilotage du système.



Elaboré pour être exécuté en quatre ans (2002-2005), l'objectif du Programme d'appui à l'enseignement technique et à la formation professionnelle est d'absorber une partie des jeunes sortant des enseignements de base et secondaire général. Cela se fera par le renforcement des filières mieux adaptées aux besoins des marchés de travail, la mise en place des formations courtes et modulaires, la formation des formateurs, la mise à disposition des programmes et matériels didactiques adaptés, l'autonomisation ainsi que l'appui à la gestion et à l'administration des établissements et Centres de formation professionnelle. Ce programme qui s'inscrit dans le cadre de réduction de la pauvreté est principalement financé par la Banque africaine de développement (BAD) et la Coopération française.

Le Plan d'action national de l'Education pour Tous (PAN/EPT) met l'accent sur la protection et l'éducation de la petite enfance, l'enseignement secondaire général, l'alphabétisation fonctionnelle, l'enseignement secondaire général, secondaire technique et professionnel. Il comporte les sous programmes suivants : i) le développement intégral du jeune enfant comprenant l'encadrement et l'éducation parentale qui vise un taux d'encadrement de 50 % de la petite enfance contre 2,4 % actuellement ; ii) l'enseignement élémentaire qui se fixe pour but d'assurer la scolarisation universelle à l'an 2015 dans le respect de la parité filles-garçons ; iii) l'éducation de base non formelle qui vise l'encadrement dans les Centres d'éducation de base non formelle (CEBNF) de 15.000 enfants de 10 à 14 ans tout sexe confondu ; iv) l'alphabétisation fonctionnelle qui touchera 500.000 adultes des deux sexes en 2015 contre 223.000 en 2004 afin de réduire le taux d'analphabétisme à 35 % à l'horizon 2015 ; v) le développement de l'enseignement secondaire général qui doit s'accompagner de la promotion de la scolarisation des filles. Il s'agira de faire passer : la proportion des filles de 22 % actuellement à 30 % à 2005 afin d'atteindre 50 % en 2015 ; le taux de transition du CM2 en sixième à 70 % en 2015 contre 47% actuellement ; le taux de scolarisation de 12 % à 30% dans la période.

Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

Le pays a adopté en novembre 1990 la Stratégie EFE décrite plus haut. Les fondements de cette stratégie sont conformes aux options du Plan d'orientation *Le Tchad vers l'an 2000* et aux recommandations de la Conférence mondiale sur l'Education pour Tous tenue en mars 1990 à Jomtien.

Les Etats généraux de l'éducation nationale tenus en octobre 1994 avaient pour mission de définir, sur la base des acquis de la Stratégie EFE, les grandes orientations d'une politique éducative rénovée et adaptée tant aux besoins qu'aux moyens du pays.

Le Ministère de l'éducation nationale a été réorganisé conformément au **décret n° 299/PR/MEBSA/97** du 07 juillet 1997. L'Inspection générale des services est une nouvelle institution mise en place par le **décret n° 176/PR/MEN/97** du 28 avril 1997. L'arrêté **n° 126/MEN/SE/DG/DEE/97** du 22 avril 1997 a créé les Commissions locales de rénovation des programmes de l'enseignement élémentaire ; malheureusement, les activités de ces Commissions ont été interrompues faute d'assistance technique et d'appui matériel et financier.



Le Centre national des curricula a été établis par la **loi n° 20/PR/2002** du 13 décembre 2002 et son **décret d'application n° 359/PR/MEN/2003** du 16 décembre 2003 dans le cadre de la mise en œuvre du PARSET.

Le Tchad n'a pas encore les moyens nécessaires, les infrastructures et les ressources humaines suffisants pour rendre obligatoire la scolarité.

Administration et gestion du système d'éducation

Le **Ministère de l'éducation nationale** est chargé de la mise en oeuvre de la politique générale du gouvernement dans le domaine de l'éducation. Il comprend une Direction de cabinet, une Direction générale, des directions techniques, des établissements sous-tutelle et des organes de consultation et de conseil.

Au niveau central, la **Direction générale** coordonne et met en oeuvre le programme éducatif à travers les directions techniques et les autres organes qui y sont rattachés. La Direction de l'enseignement de base est chargée de mettre en place, suivre et réguler la politique éducative en matière d'éducation de base ; d'organiser le contrôle pédagogique et l'administration des établissements publics de l'enseignement primaire ; de contribuer à la définition des besoins et plans de formation initiale et continue du personnel enseignant et à l'élaboration des programmes d'enseignement et des apprentissages fondamentaux ; de collaborer avec le département intéressé (Ministère de la femme, de l'enfance et des affaires sociales), à la confection du programme d'enseignement, à la formation des enseignants et au contrôle pédagogique de l'enseignement préscolaire.

La Direction de l'enseignement secondaire général s'occupe de mettre en place, suivre et réguler la politique éducative en matière d'enseignement secondaire ; d'organiser le contrôle pédagogique, l'enseignement et l'administration des établissements d'enseignement publics et de planifier le contrôle pédagogique des établissements privés ; de contribuer à la définition des besoins en formation et des plans de formation continue des enseignants ainsi que de la conception et de l'élaboration des programmes.

La Direction de l'enseignement secondaire technique et professionnel a pour mission d'apporter un concours déterminant à la formation de la main d'oeuvre qualifiée qu'exigent les technologies modernes et le développement du pays. La Direction de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales est chargée d'organiser et de développer les activités d'alphabétisation fonctionnelle intégrées au développement ainsi que l'éducation permanente ; de collaborer étroitement avec les inspections de l'enseignement élémentaire en vue de réduire le taux d'analphabétisme, de concevoir les matériels didactiques, les manuels, les supports et les outils pédagogiques nécessaires à l'alphabétisation ; de coordonner les activités d'alphabétisation résultant d'initiatives publiques ou privées, notamment celles des écoles communautaires ; de sensibiliser les populations à l'utilité de savoir lire et écrire ; de promouvoir les langues nationales et assurer la formation des agents d'alphabétisation.



La Direction de l'analyse et de la prospective est chargée de la prévision, la programmation des données et des activités relatives à l'évolution du système éducatif dans le cadre de la politique d'éducation et de formation. Elle fait la synthèse des données aux fins d'information des différentes structures et partenaires sur la situation présente du secteur de l'éducation et de la formation.

La Direction de la formation et de l'action pédagogique est une structure d'appui au développement des actions de formation et d'innovation dans l'enseignement élémentaire. Elle est chargée, en étroite collaboration avec l'Institut supérieur des sciences de l'éducation, la Direction de l'enseignement élémentaire et du Centre d'appui à la formation et à l'évaluation, de participer à la définition, à la mise en place et au suivi de la politique éducative dans le domaine de la formation et de l'innovation pédagogique ; de préparer, de coordonner et d'organiser en collaboration avec les directions concernées et dans le cadre du plan de développement, l'ensemble des actions de formation initiale et continue des enseignants de l'élémentaire ; de concevoir, d'élaborer et d'expérimenter les programmes scolaires et de formation des enseignants de l'élémentaire ; d'organiser le contrôle pédagogique, l'orientation et la gestion des Ecoles normales des instituteurs ; de suivre de près les Centres régionaux de formation continue et de mettre au point des méthodologies de formation, de développer des techniques d'enseignement et de formation adaptées au monde moderne et aux réalités du pays, notamment en organisant et en animant le télé-enseignement et la radio éducative.

La Direction des projets d'éducation est une structure technique chargée de la définition des orientations, la coordination et l'animation de l'application de la politique de l'Etat en matière de conception, d'élaboration, de suivi et d'évaluation des projets d'investissement du secteur d'éducation et de formation. Elle gère aussi le service des cantines scolaires.

La Direction des ressources humaines gère les carrières du personnel du Ministère de l'éducation.

En 2003, quatre nouvelles directions ont été constituées à savoir la Direction nationale des examens et concours (DINEC), la Direction de l'enseignement privé (DEP), la Direction de l'enseignement bilingue et la Direction des affaires administratives, financières et du matériel (DAAFM).

L'Inspection générale des services est une nouvelle institution mise en place en 1997 avec rang et prérogative d'une Direction générale de l'administration centrale. Elle est une structure d'inspection et de contrôle de l'ensemble des services centraux et extérieurs relevant du Ministère de l'éducation nationale.

Le niveau régional de l'éducation est représenté par les **Délégations départementales de l'éducation nationale**. Dans les vingt-neuf départements que compte le pays, est mise en place cette structure unique chargée de la coordination, de l'animation, de la gestion et du contrôle de tous les services du département de l'éducation. Le délégué de l'éducation est l'interlocuteur unique du préfet pour toutes les questions relevant de l'éducation. Il a autorité sur l'ensemble des établissements et circonscriptions scolaires dépendant du Ministère de l'éducation nationale.



Au niveau local se trouve une **Inspection de l'enseignement élémentaire** chargée de l'administration des écoles primaires et des Centres régionaux de formation continue se trouvant dans sa circonscription. L'inspecteur est chargé de l'exécution du programme, du suivi pédagogique et administratif de ces écoles.

Les établissements secondaires dépendent de l'autorité décentralisée de la région. Le lycée est dirigé par un **proviseur** qui est secondé par des censeurs et des surveillants généraux. Le collège d'enseignement général est dirigé par un **directeur** qui est secondé par un directeur des études et des surveillants généraux.

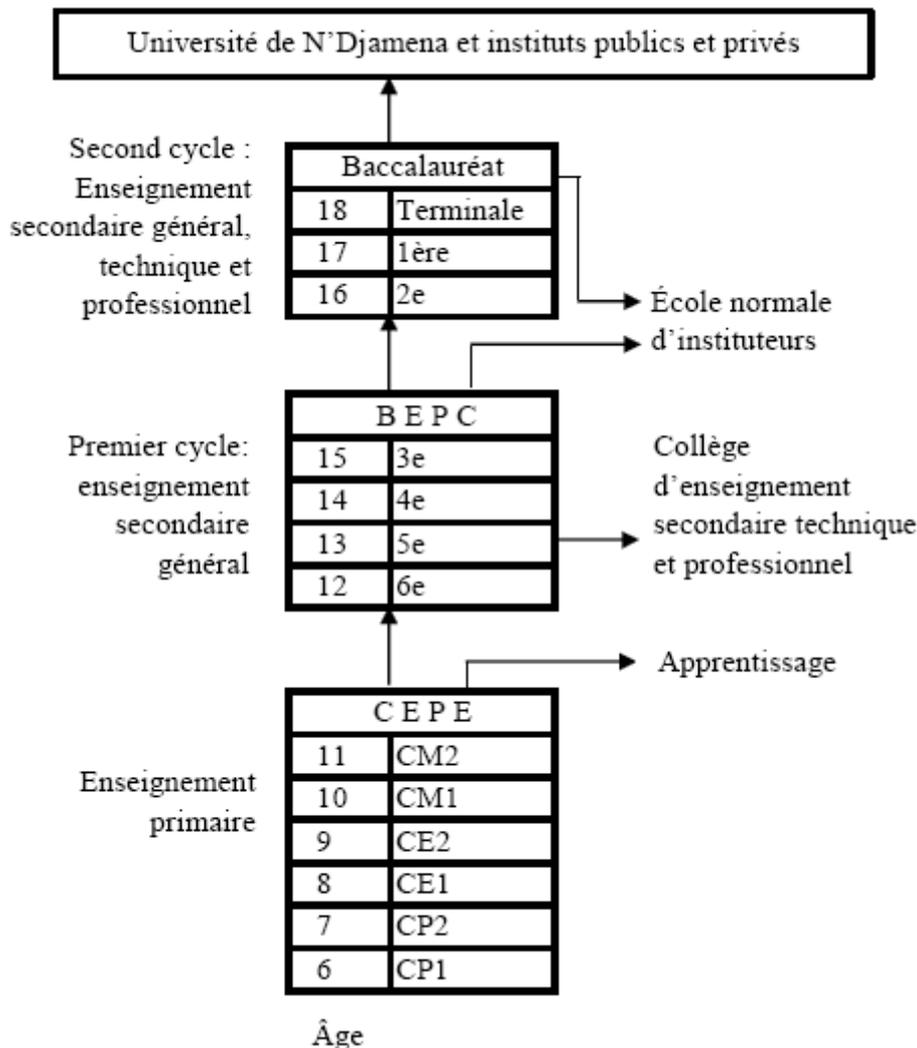
Au niveau de chaque établissement primaire ou secondaire se trouve une **Association des parents d'élèves** qui aide financièrement et matériellement les établissements à fonctionner. Prenant en charge jusqu'à 70 % des dépenses de fonctionnement, l'Etat ne mettant que peu de moyens à la disposition des écoles. Ces associations de parents d'élèves sont devenues au cours des années un partenaire indispensable pour le système de l'éducation. C'est pourquoi ces associations sont désormais officiellement organisées en fédérations et sont consultées par le gouvernement pour toutes les questions importantes concernant le système.

Le **Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et la formation professionnelle** comprend la Direction générale, la Direction de l'enseignement supérieur et des bourses, et la Direction de la recherche scientifique et technique. Le Ministère dispose également d'un organe consultatif, le Comité national de la recherche scientifique et technique pour la prise des décisions en matière de recherche. Trois institutions autonomes sont sous la tutelle du Ministère : l'Université de N'Djamena avec ses quatre facultés, l'Institut universitaire des sciences agronomiques et de l'environnement, et l'Institut universitaire des sciences et techniques.

Plusieurs ministères ont un rôle éducatif comme le **Ministère de l'action sociale et de la famille**. Ce dernier est chargé de l'encadrement de la petite enfance à travers l'éducation préscolaire dans les jardins d'enfants et crèches des jeunes de trois à six ans, leur assurant ainsi une transition entre le régime familial et l'école. Le **Ministère du développement rural** participe également à l'alphabétisation et à l'éducation des adultes à travers des structures de formation adaptées au monde rural. Les organisations non gouvernementales sont des partenaires importants de l'éducation, par exemple, le SECADEV (Secours catholique pour le développement) participe à l'alphabétisation et à l'éducation des adultes à travers des Centres des formations créés sur l'ensemble du territoire et contribue par des programmes adaptés au monde rural au développement de celui-ci.

Structure et organisation du système d'éducation

Tchad : structure du système éducatif



Enseignement préprimaire

L'enseignement préprimaire accueille des enfants de 3 à 6 ans.

Enseignement primaire

Les enfants commencent l'école élémentaire à l'âge de 6 ou 7 ans. La durée de l'enseignement élémentaire est de six ans. Les études sont sanctionnées par le certificat d'études primaires (CEP).

Enseignement secondaire

L'âge d'accès à l'enseignement secondaire est 12 à 15 ans et la durée des études est de sept ans. Au niveau du premier cycle de l'enseignement secondaire général, d'une



durée de quatre ans, c'est le brevet d'études du premier cycle (BEPC) qui sanctionne la formation. Au second cycle, d'une durée de trois ans, à la fin de l'année terminale le baccalauréat est le diplôme délivré. Dans l'enseignement secondaire technique et professionnel, les certificats sanctionnant les études sont : au premier cycle, d'une durée de trois ans, le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ; au second cycle, d'une durée de trois ans, le baccalauréat de technicien.

Dans l'enseignement supérieur le recrutement des étudiants est sans limite d'âge et la durée des études varie de deux à sept ans. Pour l'Ecole normale d'instituteurs, il n'existe pas de limite d'âge : pour les titulaires du BEPC ou quatre années d'expériences la durée de la formation est de deux ans, un an de formation avec baccalauréat. Pour l'Institut supérieur des sciences de l'éducation, il n'y a pas de limite d'âge pour le recrutement et la durée de la formation est entre un et deux ans.

A tous les niveaux l'année académique dure neuf mois, d'octobre à juin, l'année scolaire étant répartie pour l'enseignement primaire en trois trimestres ; pour l'enseignement secondaire et supérieur, en deux semestres.

Le financement de l'éducation

Les dépenses publiques de l'éducation ont pour source de financement le budget de l'Etat par l'intermédiaire du Ministère de tutelle. Le Ministère du développement rural organise également des activités d'éducation des adultes et l'alphabétisation dans les zones rurales. Mais la part budgétaire est insignifiante.

Les dépenses publiques représentent 17 % du budget général. En 1994, elles ont été de l'ordre de 8.970.678.200 francs CFA, en 1995 de 9.111.220.000 francs CFA, et en 1996 de 10.051.194.000 francs CFA.

La répartition des dépenses publiques par niveau d'enseignement se décompose de la manière suivante :



Enseignement élémentaire	Secondaire
1994 = 3 919 845 602 francs CFA	1994 = 1 924 301 952
1995 = 4 150 945 000	1995 = 1 839 496 000
1996 = 5 114 940 400	1996 = 2 044 000 000
Technique et professionnel	
Institut sup. des sc. de l'éducation	
1994 = 213 582 344	1994 = 76 850 000
1995 = 205 651 000	1995 = 65 000 000
1996 = 200 500 000	1996 = 65 000 000
Université de N'Djamena	
Centre d'appui à la recherche	
1994 = 440 000 000	1994 = 13 000 000
1995 = 523 000 000	1995 = 16 000 000
1996 = 600 000 000	1996 = 16 000 000
Bourses	
Intérieur	Extérieur
1994 = 870 000 000	1994 = 50 000 000
1995 = 870 000 000	1995 = 50 000 000
1996 = 870 000 000	1996 = 50 000 000
Transport	
Encadrement et formation	
1994 = 80 000 000	1994 = 434 102 000
1995 = 80 000 000	1995 = 377 125 000
1996 = 100 000 000	1996 = 396 479 000

La part des dépenses de fonctionnement et d'équipement dans les dépenses publiques de l'enseignement peuvent se résumer ainsi :



1994 :	fonctionnement	= 1 228 870 200 francs CFA
	personnel	= 7 676 808 000
	investissement	= 75 000 000
1995 :	fonct.	= 1 446 072 000
	personnel	= 7 665 148 000
1996 :	fonct.	= 1 400 963 000
	personnel	= 8 651 231 000

Les dépenses de l'enseignement privé par niveau d'enseignement (1995) représentent les chiffres suivants (en francs CFA) :

Enseignement élémentaire	= 1 076 912 000
Enseignement secondaire	= 183 802 830
Enseignement supérieur	= 100 000 000

Pour l'Université du Tchad, la subvention de l'Etat était de 600 millions de francs CFA ; les ressources propres (inscriptions) étant de 104.114.000 francs CFA.

Il n'y a qu'un seul établissement privé d'enseignement supérieur, l'Institut supérieur de gestion. Cet établissement ne reçoit aucune subvention de l'Etat ni d'aucun autre organisme. Il fonctionne avec ses fonds propres provenant des frais d'inscription, d'études et de prestation de services (séminaires notamment).

Les Associations des parents d'élèves (APE) apportent un appui considérable à l'éducation. Selon une étude menée en 1999 par un groupe de consultants (étude sur le financement de l'éducation), la contribution globale des APE au financement de l'éducation tous ordres confondus, se chiffre à 3,8 milliards de FCFA. En plus, pour les fournitures et matériels scolaires achetés à leurs enfants scolarisés, les parents dépensent 3,6 milliards de FCFA, soit un montant total de 7,4 milliard en 1997/1998. Cette somme représente 48,8 % du budget de l'Etat alloué à l'éducation. Néanmoins selon cette étude les APE pour une utilisation efficace des ressources gagneraient à être mieux structurées et mieux organisées.

En 2000, 19 milliards de francs CFA étaient consacrés au secteur de l'éducation contre 11,7 milliards en 1996. Les ressources consacrées à l'enseignement élémentaire sont plus importantes sur toute la période. En 1996, elles représentaient 42 % des ressources de l'éducation pour atteindre 45 % en 2000. Les dépenses du personnel sont toujours plus élevées.

Le processus éducatif

Les programmes d'enseignement au Tchad hérités de la colonisation n'ont pas évolué malgré la volonté soutenue pour de leur réforme. Elaborés depuis 1962, les programmes actuellement en vigueur ont été réajustés en 1987. Cependant, des voix



s'élèvent de façon persistante pour réclamer une réforme à tous les niveaux du système éducatifs pour les adapter aux réalités socio-culturelles, économiques et à l'évolutions des sciences et technologies.

La Commission nationale des programmes du livre et des matériels didactiques qui devrait être mise sur pied par décret et qui devrait coordonner les activités de reforme des programmes de chaque ordre d'enseignement reste toujours en projet. L'arrêté n° 126 du 22 avril 1997 a créé les Commissions locales de rénovation des programmes de l'enseignement élémentaire. Les travaux d'élaboration des nouveaux programmes avaient commencé avec d'appui de la Coopération Française. C'est ainsi que les programmes des cours préparatoires ont été amorcés et certaines sous-commissions disciplinaires (Français, éducation artistique) ont même finalisé leurs travaux et n'attendent plus que leur validation. Malheureusement, les activités de ces Commissions ont été interrompues faute d'assistance technique et d'appui matériel et financier.

Dans la mise en œuvre de l'arrêté n° 126, il est signalé la rédaction des textes de porté générale dont les principes généraux sont énoncés en ces termes : l'élève sera sensibilisé aux problèmes de l'environnement, de l'hygiène et de la sécurité ; les contenus des programmes reflèteront les préoccupations socio-économiques et culturelles de l'environnement de l'élève ; l'élève sera placé au centre du système éducatif où seront développés le goût de l'effort et le plaisir de la connaissance.

L'arrêté n° 219 du 5 décembre 2000 nomme des groupes de travail dans le cadre de la préparation du projet *Education de Base IDA VI* (Banque Mondiale) dont celui des curricula. Le projet qui va de 2001 à 2009 comporte deux phases. Pour la première phase le groupe a rédigé le cadre logique, défini les activités du processus d'élaboration des curricula et déterminé les coûts estimatifs.

Le Tchad n'a pas d'expérience dans le domaine du développement des curricula. Les tentatives citées plus haut, les rencontres diverses sur la question et les travaux de préparation du projet d'élaboration des curricula en cours avec la Banque Mondiale ne peuvent pour le moment qu'aider à développer des théories. Néanmoins, le Tchad a adopté le bilinguisme (Français-Arabe) et s'engage, avec l'appui de ses partenaires à développer au cours des années à venir des curricula bilingues adaptés aux besoins à la fois de l'enfant et de la société.

Le projet d'élaboration des curricula comprend deux phases. Pendant la première phase qui va de 2001 à 2005, le Ministère de l'éducation nationale planifie les activités suivantes : la mise en place du dispositif permanent d'orientation et d'élaboration des curricula du primaire et du secondaire (Centre national des curricula, établis par la loi n° 20/PR/2002 du 13 décembre 2002 et son décret d'application n° 359/PR/MEN/2003 du 16 décembre 2003 dans le cadre de la mise en œuvre du PARSET) ; l'élaboration et la publication du cadre d'orientation des nouveaux curricula, par niveau et par matière ; la rédaction, l'expérimentation et la validation des contenus, méthodes et matériels didactiques provisoires par niveau et par matière d'ici la fin de l'année scolaire 2004-2005 ; l'application des nouveaux curricula validés à partir de l'année 2005-2006 dans les classes des cours préparatoires.



Pour ce qui concerne le choix de types de connaissances et l'organisation des matières et des disciplines à enseigner dans les programmes, il est prévu des études sur les résultats des projets pilotes liés à l'environnement et au bien-être familial, à l'enseignement de l'éducation à la culture de la paix et aux droits de l'homme, aux sciences et technologies, à l'Anglais et langues nationales, etc. Il était également prévu une organisation des disciplines et des matières par domaine. Pour chacune d'elles, il s'avère indispensable de voir les finalités dégagées, les objectifs définis, les contenus à enseigner déterminés, les méthodes d'enseignement développées et enfin les modes d'évaluation consignés. Les domaines retenus sont les suivants : i) langues (Français, Arabe, Anglais, langues locales) ; mathématiques ; sciences sociales (instruction civique, morale, histoire-géographie) ; sciences et technologie (sciences de la nature, environnement et technologie, agriculture) ; éducation artistique (travaux manuels, dessin, éducation musicale) ; éducation physique et sportive.

L'enseignement préprimaire

L'enseignement préprimaire s'organise selon trois niveaux :

- Niveau 1 : jeux, activités manuelles (collage, peinture au doigt, gribouillis, langage) ;
- Niveau 2 : graphisme, langage, collage, piquage, peinture au doigt et au pinceau, chant, récitation ;
- Niveau 3 : langage, travaux manuels (peinture, collage, piquage, découpage), initiation à la lecture et à l'écriture, éducation physique.

Les matières sont décidées au niveau national. Le nombre d'élèves par classe est 25. Le système d'évaluation en vigueur est le test permettant de savoir si l'enfant peut passer au niveau supérieur ou non.

On ne dénombre que 29 jardins d'enfants dont 18 publics et 11 privés en 2002. Le nombre d'enfants concernés par ce type d'encadrement est estimé à 1.220.395 mais seuls 2.950 enfants ont accès aux structures formelles soit 2,4 % en moyenne.

L'enseignement primaire

En ce qui concerne l'enseignement élémentaire, les matières obligatoires décidées au niveau national sont décrites ci-après :

Enseignement élémentaire : matières et horaire hebdomadaire

Matière	Niveaux et horaire hebdomadaire			
	CPI/CP2	CE1	CE2	CMI/CM2
Instruction civique et morale	1 h	1 h	1 h	45 mn
Lecture	8 h	7 h	6 h	4 h
Écriture	3 h	1 h 20	1 h	30 m
Géographie	–	–	1 h	1 h
Histoire	–	–	30 m	30 m
Langue française	6 h	5 h 30	5 h 20	5 h
Langue arabe	4 h	6 h	6 h	6 h
Sciences d'observation	–	1 h	1 h	1 h
Mathématiques	3 h	4 h	4 h	5 h
Agriculture, travaux pratiques	–	–	–	2 h
Dessin et travaux manuels	1 h 30	40 m	40 m	45 m
Chant/Récitation	1 h	30 m	30 m	30 m
Éducation physique et sport	30 m	30 m	30 m	30 m
Récréation	2 h 30	2 h 30	2 h 30	2 h 30

Au primaire, le nombre moyen d'élèves par classe est de 62 avec cependant des disparités : 47 élèves par classe en province dans les zones peu peuplées, et 150 par classe dans les grandes villes. En 2000-2001, le réseau scolaire se composait de 4.028 écoles dont 2.185 publiques, 1.545 communautaires et 298 privées.

Le système adopté pour le passage en classe supérieure au sein d'une même école est la composition trimestrielle qui permet de noter les élèves et de les apprécier. Au cours de l'année sont organisées trois compositions. C'est la moyenne des trois qui permet de juger si l'élève peut passer ou non.

Au cours moyen deuxième année (CM2), pour passer à l'enseignement secondaire les élèves passent un concours d'entrée en sixième. Le concours est organisé en même temps que le certificat d'études primaires (CEP) sanctionnant la fin du niveau élémentaire.

Le taux d'abandon au niveau primaire est de 21,5 % dont 23,6 % pour les filles et 17,1 % pour les garçons. En 1993-1994, il était de 9,2 % dont 13 % pour les filles et 7,3 % pour les garçons. Comme on le voit, les taux de 1994-1995 sont nettement plus élevés que ceux de l'année précédente. Les causes sont multiples : grèves répétées des enseignants les années précédentes ayant entraîné le découragement des élèves ; effets de l'année blanche de 1992-1993 ; enfants orientés

par les parents vers les travaux champêtres, l'élevage et autre activités familiales. C'est le cas en particulier pour les filles qui quittent plus massivement. Celles-ci, en plus des activités domestiques sont souvent obligées d'accepter des mariages précoces. En 2000-2001 le taux de promotion du primaire a été de 63,3 %.

La scolarisation des filles est souvent confrontée à des contraintes sociales et fait l'objet d'un programme spécial conjoint (gouvernement et UNICEF) pour lui trouver une solution, grâce à une cellule technique de promotion de la scolarisation des filles. Cette cellule technique dirigée par une femme et qui collabore avec des Associations locales défendant les mêmes objectifs fait un travail de sensibilisation et d'information auprès des parents dans les villes et surtout dans les provinces.

Au cours de la période 1993-1994/1998-1999 le taux brut de scolarisation a évolué progressivement passant de 46,1 % en début à 67,4 % en fin de période. Quant au taux net de scolarisation, il se situe en 1998-1999 à 54,5 % soit 66,2 % pour les garçons et 42,4 % pour les filles. Il existe cependant d'importantes disparités des taux de scolarisation entre les Préfectures. Le Logone Oriental détient le taux le plus élevé avec 97,1 %, tandis que le B.E.T. a le taux le plus bas avec seulement 15,3 %. Beaucoup d'élèves fréquentent l'école en marge de l'âge de la scolarisation. Depuis 1993-1994, des retards de scolarisation sont enregistrés et résultent soit de multiples redoublements dans le système soit de l'accès à l'école à un âge déjà avancé. Le taux brut et net de scolarisation en 2000-2001 sont respectivement de 75,4 % et 59,9 % pour l'enseignement primaire contre 71,6 % et 56,6 % pour l'année 1999-2000. Sur l'ensemble du territoire national, plus de la moitié des 984.224 élèves du primaire en 2000-2001, soit 51,6 % se retrouvent repartis seulement dans six Délégations départementales de l'éducation (DDEN). D'une manière générale, la scolarisation est plus forte dans les régions sud du pays que dans celles du nord.

Au niveau de l'enseignement élémentaire, le phénomène de redoublement semble concerner beaucoup plus les filles que les garçons avec un taux de 36,4 % contre 34,9 %. Dans le cursus, les redoublements demeurent nombreux et semblent frapper surtout ceux de début et de fin de cycle, soit 40,8 % et 36 % respectivement. (MEN, 1999). De l'enseignement primaire au secondaire premier cycle, le taux de passage du CM2 en sixième est de 52,6 % dont 45,5 % pour les filles.

Statistiques des flux d'élèves par genre, 2003-2004

	Total	Filles	Garçons	Filles/ Garçons
Taux d'accès au CP1 (%)	103,3	87,2	118,6	0,73
Taux de rétention primaire CP1-CM2 (%)	43,2	37,6	46,8	0,80
Taux d'accès au CM2 (%)	37,8	25,6	50,4	0,51
Taux de transition Primaire/Collège (%)	75,9	66,5	80,2	0,83
Taux d'accès au Collège (%)	24,8	13,6	35,9	0,38
Taux de rétention Collège 6 ^{ème} -3 ^{ème} (%)	57,1	54,6	57,9	0,94
Taux d'accès en 3 ^{ème} (%)	12,6	5,7	19,4	0,29
Taux de transition Collège/Lycée de la 3 ^{ème} en 2 nd (%)	77,1	67,1	80,0	0,84
Taux d'accès au Lycée (%)	9,2	3,7	14,7	0,25
Taux de rétention Lycée 2 nd -Terminale (%)	74,9	62,7	78,1	0,80
Taux d'accès en Terminale (%)	5,9	2,1	9,6	0,22

Source : Banque mondiale-Pôle Dakar, 2005.

L'enseignement secondaire

En ce qui concerne l'enseignement secondaire général, les matières obligatoires décidées au niveau national sont décrites ci-après :

Enseignement secondaire général : matières et horaire hebdomadaire

Matière	6e	5e	4e	3e	2e	1L	1S	TA	TC	TD
Français	8	8	7	6	7	6	5	5	3	3
Mathématiques	5	5	5	5	5	3	6	2	8	6
Anglais/arabe	4	4	4	4	3	4	3	4	2	3
Philosophie	–	–	–	–	–	–	–	8	2	2
Sciences physiques	2	2	2	3	5	3	5	–	5	4
Sciences nat.	3	3	3	4	2	2	4	–	3	5
Histoire/géographie	3	3	3	4	4	4	3	4	3	3
Civisme	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Education physique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

Concernant les matières décidées au niveau local, que ce soit au niveau primaire ou secondaire, les écoles associées à l'UNESCO introduisent de manière transdisciplinaire et pluridisciplinaire des thèmes et des activités sur la protection de l'environnement, les respects des droits de l'homme, la compréhension et la tolérance. Certaines écoles privées introduisent dans leur programme des préceptes religieux (Islam, Christianisme).

Au niveau de l'enseignement secondaire le système d'évaluation adopté est la composition semestrielle et les contrôles continus. La moyenne des notes de la composition et celle des contrôles continus permet d'apprécier l'élève. Et c'est la moyenne générale des deux semestres qui détermine le passage en classe supérieure, le redoublement ou l'exclusion, au sein d'un établissement secondaire général ou technique.

Le nombre moyen d'élèves par classe est de 74, avec des contrastes allant de 16 élèves par classe dans les zones peu peuplées à 130 élèves par classe dans les grandes agglomérations.

Au niveau du premier cycle de l'enseignement secondaire général, d'une durée de quatre ans, c'est le brevet d'études du premier cycle (BEPC) qui sanctionne la formation. Au second cycle, d'une durée de trois ans, à la fin de l'année terminale le baccalauréat est le diplôme délivré. Dans l'enseignement secondaire technique et professionnel, les certificats sanctionnant les études sont : au premier cycle, d'une



durée de trois ans, le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ; au second cycle, d'une durée de trois ans, le baccalauréat de technicien.

Pour le secondaire, les taux de redoublement sont de 23,1 % dont 21,7 % pour les filles. Les redoublements les plus importants observés concernent, pour les deux cycles, les élèves en bout de cycle et devant passer un examen pour aller plus loin. Les taux d'abandon en 1994-1995 sont de 12,8 % dont 13,5 % pour les filles. Au niveau du secondaire général les filles ne représentent que 20,4 % des effectifs globaux en 1998-1999. Pour l'enseignement secondaire général les taux brut et net de scolarisation pour l'année scolaire 2000-2001 sont respectivement de 14,2 % et 10 % contre 11,9 % et 8 % en 1999-2000. En 2000-2001 on a dénombré 159.640 élèves au secondaire général dont seulement 36.802 filles représentant une proportion de 23,1 % inégalement réparties dans les deux cycles : 24,9 % au premier cycle et 20,3 % au second cycle. L'implantation des établissements d'enseignement se caractérise par une inégale répartition des infrastructures éducatives sur l'ensemble du pays. En effet, 57,7 % des établissements secondaires sont situés en milieu urbain. Par contre les Collèges d'Enseignement secondaire général se retrouvent à plus de 56% implantés dans les milieux ruraux.

En 1998-1999 le nombre d'élèves fréquentant les établissements d'enseignement technique et professionnel est de 2.009 élèves (2.265 dont 700 filles en 2000-2001). Parmi ceux-ci, on dénombre 30,5 % des filles réparties en grande majorité dans les filières commerciales. Toutefois en suivant l'évolution des effectifs la tendance observée est plutôt à la baisse. C'est ainsi que de 3.247 élèves en 1993-1994 les effectifs sont tombés à 2.009 élèves en 1998-1999 soit une baisse moyenne de 9 % par an. Cette baisse est surtout observée dans les effectifs des lycées techniques avec un nombre d'élèves qui varie de 2.831 en 1993-1994 à 1.539 en 1998-1999 soit plus de 45 % de baisse relative.

Du secondaire premier cycle au secondaire général second cycle, le taux de passage est de 51,4 % dont 52,9 % pour les filles. Du secondaire premier cycle au secondaire technique, il est de 3,9 %. Du secondaire (général et technique) au post-secondaire et universitaire, les inscriptions ou le passage du secondaire à l'université ne sont pas automatiques pour les bacheliers. Peuvent être inscrits à l'université tous les bacheliers qui en font la demande et qui peuvent justifier des critères exigés pour la sélection. Ceux qui demandent peuvent être des bacheliers de la dernière session ou des précédentes si l'âge limite le permet. Dans ces conditions, il est difficile de donner des taux de passage fiables à ce niveau. En ce qui concerne le post-secondaire il n'existe pratiquement pas ou bien dans le domaine non formel.

L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national

L'évaluation des apprentissages des élèves est menée par les enseignants. Le processus d'auto-évaluation des apprenants est presque oublié. Il est reconnu que les résultats de l'évaluation des apprentissages doivent renseigner les élèves, les parents d'élèves, les enseignants et les institutions sur le niveau de travail de l'élève afin de leur permettre de prendre des décisions. Les meilleurs rendements demeurent l'objectif recherché. L'on constate malheureusement que dans le système éducatif les résultats de l'évaluation des apprentissages ne servent qu'à sanctionner élèves et étudiants : admission en classes supérieure, redoublement ou exclusion. Les pratiques

évaluatives sont donc obsolètes car ni les programmes de formation initiale des enseignants ni ceux de la formation continue ne prennent suffisamment en compte l'évaluation des apprentissages.

En ce qui concerne les instruments d'évaluation des apprentissages, seuls les instruments de prestation sont privilégiés au détriment des instruments d'observation. Les instruments d'observation ou grilles sont généralement utilisés pour observer les enseignants et les élèves en situation de classe. Les instruments de prestation quant à eux, sont utilisés pendant, avant ou après une leçon que ce soit en composition, contrôle continu, examen partiel ou examen terminal. Ces instruments de prestation sont en général des items à réponses choisies ou questions fermées et des items à réponses construites ou questions ouvertes.

Au niveau des normes d'évaluation, les moyennes de 10/10 au primaire et 20/20 au secondaire et au supérieur sont officiellement retenues pour prononcer la sanction. Les élèves ou étudiants qui obtiennent une moyenne générale supérieure ou égale à 5/10 ou 10/20 sont déclarés admis à passer en classe supérieure. Toutefois, les décisions varient d'un établissement à l'autre quant aux moyennes exactes pour l'admission en classe supérieure, le redoublement ou l'exclusion. Dans le primaire et le secondaire, c'est la moyenne des résultats aux contrôles continus, compositions trimestrielles ou semestrielles qui est considérée.

D'une manière générale, aucun programme ou enseignement correctif n'est prévu. Les candidats malheureux sont purement et simplement ajournés. Dans le primaire et le secondaire, certains établissements organisent pour les candidats défaillants des cours de soutien pendant les vacances. Des parents engagent également des enseignants pour assurer des cours de soutiens à leurs enfants à domicile. Ces occasions de renforcement des capacités préparent un certain nombre d'élèves à affronter les tests organisés en septembre où les méritants peuvent racheter leur échec et rattraper l'année.

L'enseignement supérieur

La gestion du système d'enseignement supérieur et l'autonomie des établissements, notamment dans la gestion des ressources financières sont des points abordés ci-après. L'Université de N'Djamena sur le plan du fonctionnement, gère ses ressources financières et matérielles d'une manière autonome. Ses fonds proviennent du budget de l'Etat, des inscriptions et des subventions extérieures. L'Institut supérieur des sciences de l'éducation jouit du même régime de gestion, ainsi que l'Ecole nationale des travaux publics.

Les modalités d'évaluation à l'Université de N'Djamena et à l'Institut des sciences de l'éducation, se font de la manière suivante : au cours de l'année académique on procède aux contrôles continus (25 %), examen partiel (25 %) et examen final (50 %). La moyenne des trois évaluations permettra d'apprécier l'étudiant et de déterminer son passage en classe supérieure et l'obtention du diplôme.

A l'Ecole nationale des travaux publics, l'évaluation se fait semestriellement par des contrôles continus et des compositions. La moyenne des deux détermine le



passage en classe supérieure, le redoublement ou l'exclusion. Pour l'obtention du diplôme c'est la moyenne des trois années d'études.

A l'Institut supérieur des sciences de l'éducation, l'évaluation se fait par des contrôles continus semestriels et l'examen de fin d'année. La moyenne des deux permet d'apprécier l'étudiant.

Le système d'évaluation est le contrôle continu, l'examen partiel et l'examen de fin d'année ou final. La moyenne de ces évaluations permet à l'étudiant de passer en année supérieure. A la fin de la deuxième année, il existe un examen, le DEUG et à la fin de la troisième année, l'examen est la licence.

La répartition des effectifs d'étudiants dans les universités et autres institutions d'enseignement post-secondaires par domaine de formation en 1994-1995 se répartit ainsi :

Université de N'Djamena :

- faculté de lettres et sciences humaines : 1.286 dont 21 filles ;
- faculté des sciences juridiques économiques et de gestion : 783 dont 73 filles ;
- faculté des sciences exactes et appliquées : 354 dont 12 filles ;
- faculté des sciences de la santé : 105 dont 8 filles.

Institut supérieur des sciences de l'éducation :

- 285 étudiants dont 21 filles.

Institut supérieur de gestion (privé) :

- étudiants dont 28 filles.

Ecole nationale des travaux publics :

- étudiants et aucune fille.

Le nombre d'étudiants effectuant leurs études à l'étranger est de 600 environ répartis dans de nombreux pays. Des informations ne sont pas disponibles quant aux filières suivies en raison des bouleversements intervenus dans les pays de l'est où ils sont particulièrement nombreux.

Les diplômés qui sortent des établissements de l'enseignement supérieur du Tchad ou de l'étranger étaient depuis toujours absorbés à 90 % par la fonction publique, le secteur privé étant de toute façon peu développé. Mais avec 25.000 agents, la fonction publique est saturée.



Les programmes d'ajustement structurel signés avec les bailleurs de fond ont contraint le gouvernement à bloquer des recrutements dans la fonction publique sauf pour le Ministère de l'éducation nationale au niveau de l'enseignement élémentaire et la santé.

Bien qu'il n'y ait pas de chiffres précis sur le chômage il apparaît de plus en plus évident qu'il y a un paradoxe entre d'un côté des diplômés qui ne trouvent pas aisément de débouchés et de l'autre des entreprises qui affirment ne pas trouver la main d'œuvre qualifiée dont elles ont besoin, paradoxe pouvant être analysé en terme d'inadéquation de l'offre par rapport à la demande. Ce qui se traduit par un fort chômage des diplômés sortant de l'Université de N'Djamena et de l'Ecole nationale des travaux publics. Les secteurs de l'économie de la gestion et sciences juridiques sont les plus touchés. Les entreprises sont peu nombreuses et leur demande ne correspond pas souvent à l'offre. Pour enseigner, il n'y a plus de recrutement direct à partir des diplômés des universités comme c'était le cas auparavant. Il faut passer un concours pour entrer à l'Institut supérieur des sciences de l'éducation. Etant données ces difficultés d'embauche, les concours d'entrée dans les écoles professionnelles ne se font plus que par promotion, c'est-à-dire tous les trois ou quatre ans, sauf en ce qui concerne la formation continue.

Autres difficultés à signaler : l'insuffisance d'infrastructures d'accueil ; l'insuffisance et la sous qualification du corps enseignant, ce qui limite les années d'études à trois ans seulement (licence) ; la prédominance des filières générales classiques (86 % des étudiants) au détriment des filières scientifiques et techniques ; la disparité numérique énorme entre garçons et filles dont le taux général d'inscription est seulement de 2 %.

Pour l'année académique 1998-1999, l'enseignement supérieur a enregistré 5.901 étudiants dont 885 de sexe féminin représentant 15 % des effectifs. Au cours de la période 1995-1996 à 1998-1999, le nombre d'étudiants a augmenté de 21,7 % en moyenne par an.

En 2000-2001 l'enseignement supérieur compte six établissements dont deux nouvelles créations. Au total on compte 6.765 étudiants avec une proportion faible des filles (14,2 %).

L'éducation spéciale

L'éducation spéciale est un sous-système qui regroupe peu d'institutions. L'Ecole évangélique tchadienne des sourds a comme effectif 52 élèves et les programmes sont le programme scolaire officiel et le langage gestuel.

Le Centre des ressources pour jeunes aveugles possède comme programme celui de l'enseignement public. Mais en plus, les jeunes aveugles ont une formation professionnelle dans le domaine de la vannerie. Les effectifs de cette école sont de 48 enfants dont 12 filles.



L'enseignement privé

L'enseignement privé, placé sous le contrôle du Ministère de l'éducation nationale est dispensé en conformité avec les lois et règlements en vigueur et avec les dispositions législatives et réglementaires de l'enseignement public. L'enseignement privé est réglementé par le décret n° 225/PR.ENC du 4 octobre 1971 portant réglementation de l'enseignement privé. Une éducation religieuse peut être donnée aux élèves d'une manière facultative et en dehors des horaires d'enseignement.

L'ouverture d'un établissement privé est soumis à une autorisation accordée par le Ministre de l'éducation nationale. Cette autorisation n'engage pas l'Etat sur le plan financier. Aucune subvention sur le budget de l'Etat n'est accordée pour les dépenses d'investissement et d'équipement. Mais l'Etat peut affecter des enseignants formés. Toutefois des subventions de fonctionnement peuvent être accordées à un établissement ou à un ensemble d'établissements d'enseignement privé sur la demande de la personne physique ou morale intéressée. Les conditions exigées pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement sont que ces établissements doivent répondre à un besoin scolaire et doivent justifier d'un rendement scolaire.

L'inspection est le contrôle administratif et pédagogique sont assurés par les autorités d'inspection et de contrôle de l'enseignement public en collaboration avec les responsables de l'enseignement privé. Les manuels ou ouvrages utilisés sont ceux qui sont en usage dans l'enseignement public. Toutefois, dans des cas bien motivés, d'autres manuels ou ouvrages peuvent être utilisés à charge par les directeurs qui en rendent compte au Ministère.

Il y a des établissements d'enseignement général, d'enseignement technique et professionnel, des centres d'apprentissages et des collèges techniques. Les programmes d'enseignement sont ceux en vigueur dans l'enseignement public.

Les effectifs des établissements privés en 1994-1995 se résument ainsi :

- Enseignement élémentaire : 100.642 dont 36,5 % de filles ;
- Secondaire général : 10.367 dont 35,1 % de filles ;
- Collèges techniques : 120 dont 23,3 % de filles ;
- Centres d'apprentissage : 310 (pas de filles).

L'Institut supérieur de gestion est un établissement privé qui jouit d'une totale liberté de gestion car ses fonds lui sont propres.

Moyens d'instruction, équipement et infrastructure

D'une manière générale, le système de l'éducation souffre de l'insuffisance des moyens nécessaires à son développement ; aussi bien au niveau des infrastructures qui n'offrent pas suffisamment de classes pouvant satisfaire la demande de plus en plus



grande de scolarisation que de fournitures, de manuels scolaires et de matériel informatique.

Les locaux en matériaux durables sont insuffisants. Les salles de classe en dur ne représentent que 30 % de l'ensemble des salles de classes construites pour la plupart par les parents d'élèves avec des matériaux périssables renouvelables chaque année et ne protégeant que sommairement des intempéries. Dans l'enseignement secondaire, les classes en matériaux durables constituent 59 % de l'ensemble. Dans l'enseignement supérieur, les salles de classe font cruellement défaut, surtout à l'Université qui continue à travailler avec ses capacités d'il y a vingt ans alors que les effectifs se sont multipliés par dix. Les transports pour les élèves n'existent pas.

Des cuisines scolaires existent dans tous les établissements publics situés en zone sahélienne, ainsi que dans la capitale pour aider les élèves nécessiteux du fait des aléas climatiques ou de l'éloignement des parents. C'est un projet du Programme alimentaire mondiale (PAM) en vigueur depuis le début des années 1980.

Il n'existe pas d'internat ni d'hébergement en pension dans les établissements publics où les élèves ne mangent à la cantine qu'une fois dans la journée.

Le mobilier scolaire au niveau de l'enseignement élémentaire est très insuffisant : quatre élèves par place. C'est pourquoi un grand nombre d'élèves sont assis par terre pour suivre les cours. Les enseignants ne sont pas mieux lotis car 34,7 % seulement des salles de classe sont équipées d'un bureau pour le maître. Dans l'enseignement secondaire, les places assises sont également insuffisantes : trois élèves par place.

En ce qui concerne les laboratoires, aucun établissement n'est équipé, sauf à l'université (faculté des sciences). Pour l'audiovisuel, aucun établissement n'en dispose ; même pas à l'université. L'informatique n'est pas encore introduite dans l'enseignement. A l'université, l'informatique est timidement introduite dans deux facultés seulement : la faculté des sciences économiques où l'enseignement informatique est dispensé de la première à la troisième à environ 300 étudiants par seulement deux enseignants permanents. Le parc n'est doté que de quatre compatibles PC déjà usagés.

À la faculté des sciences exactes et appliquées, l'informatique est enseignée à partir de la deuxième année. Le programme de formation se résume à l'initiation au système d'exploitation MS-DOS et à l'initiation au langage de programmation Turbo-Pascal. L'enseignement est dispensé par deux vacataires. Le parc de la faculté comprend cinq ordinateurs. Un projet de création d'une filière informatique a été élaboré en collaboration avec l'Institut universitaire technique d'Orléans pour le compte de la faculté des sciences exactes et appliquées.

Quant au matériel didactique, les manuels scolaires sont très insuffisants car si on prend matière par matière on trouve :

- français : 3,3 élèves par manuel ;
- mathématiques : 4,2 élèves par manuel ;



- sciences : 11,1 élèves par manuel.

Le pouvoir d'achat, très faible, des parents d'élèves ne leur permet pas d'acheter les manuels qui coûtent très cher avec la dévaluation du franc CFA. Ceux qui sont disponibles sont fournis par l'Etat.

Dans l'enseignement secondaire, la situation est pire car le financement des bailleurs de fonds pour l'achat des manuels ne concerne que le primaire. Ce qui fait que seuls les enseignants ont des manuels.

Les manuels scolaires sont entièrement importés, surtout au niveau de l'enseignement élémentaire grâce à l'appui financier des bailleurs de fonds. C'est ainsi que dans l'enseignement élémentaire, des manuels scolaires ont été importés. Ce qui a permis de faire passer le nombre de manuels de 85.691 en 1990 à 347.235 en 1994 pour un total de 547.696 élèves, soit un livre pour 1,5 élève en moyenne. Les autres ordres et niveaux d'enseignement ne bénéficient pas de cette aide.

Education des adultes et éducation non formelle

Les cours d'alphabétisation, les cours destinés aux enfants de la rue et à d'autres enfants défavorisés, les programmes communautaires constituent l'éducation non formelle. Tout d'abord, il faut rappeler que le Tchad compte environ 70 % d'analphabètes, dont 90 % de femmes. En ce qui concerne les cours d'alphabétisation, ils sont assurés par la Direction de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales du Ministère de l'éducation nationale, le Ministère du développement rural, les centres sociaux et foyers féminins du Ministère de la femme, de l'enfance et des affaires sociales, la Société cotonnière du Tchad, les organisations confessionnelles, les organisations non gouvernementales et le Secours catholique pour le développement (SECADEV).

Dans le cadre de ces organisations, il s'agit généralement d'alphabétisation fonctionnelle. La Direction de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales coiffe 76 secteurs d'alphabétisation et d'éducation permanente au niveau régional et les cours du soir et centres d'alphabétisation existant dans les écoles, les centres sociaux, les lieux de culte, etc. Le nombre des centres est passé de 1.068 en 1997 à 1.829 en 1999 et le nombre d'apprenants est passé de 46.159 en 1997 à 89.788 en 1999. L'accent a été mis sur les femmes et les filles ainsi qu'à l'utilisation des langues nationales dans l'apprentissage, contrairement au cours de rattrapage autrefois mené uniquement en français.

Au cours de la campagne 1999-2000, les activités d'alphabétisation se sont déroulées dans 2.697 centres pour 113.856 apprenants dont 54 % de femmes. La Direction de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales utilise 29 agents de supervision répartis dans les anciennes préfectures, 123 chefs de secteur et 209 encadreurs dans les sous-préfectures.

Les cours destinés aux enfants de la rue et autres enfants défavorisés se retrouvent dans une seule école qui leur est destinée, le Centre espoir pour l'enfance de Koundoul, situé à 20 km. de N'Djamena. C'est un centre de rééducation qui



accueille des jeunes de tous âges dont notamment ceux qui sont sans famille et ceux qui ont quitté la leur pour une raison ou une autre. Dès l'arrivée au centre, un diagnostic est établi pour chaque enfant. Si le problème qui le sépare de sa famille, pour ceux qui en ont une, est facile à solutionner, les responsables du centre prennent contact avec la famille pour résoudre le litige.

Pour les autres, les programmes concernent les domaines suivants : rééducation et réorientation dans le bon sens de la vie ; alphabétisation pour les enfants qui ne sont pas allés à l'école ; inscription à l'école du centre selon le niveau ; formation professionnelle dans les domaines de la maroquinerie du jardinage, de la couture, de la maçonnerie, menuiserie, agriculture, pêche pour tous les enfants du centre. Les effectifs sont de 55 enfants dont huit filles.

Au niveau des communautés, l'éducation non formelle se développe pour combattre l'analphabétisme des populations rurales. Ces populations utilisent les manuels et outils pédagogiques qu'elles trouvent. Le Ministère de l'éducation nationale n'a pas encore pu harmoniser ces activités.

Le personnel enseignant

Pour enseigner dans le préprimaire, il faut une formation de jardinière d'enfants et d'assistants sociaux. Pour l'enseignement primaire, la formation d'instituteurs et instituteurs-adjoints est nécessaire, celle de conseiller pédagogique pour le suivi pédagogique et la formation continue, celle d'inspecteurs de l'enseignement primaire pour l'inspection.

En ce qui concerne le secondaire général, c'est la formation pour obtenir le certificat d'aptitude professionnelle de l'enseignement au collège d'enseignement général (CAPCEG) qui est requise. Le certificat d'aptitude professionnelle de l'enseignement dans les lycées (CAPEL) est demandé pour y travailler, d'autres diplômes sont importants comme la licence et la maîtrise pour professer dans les lycées. Pour le secondaire technique et professionnel, c'est le diplôme spécialisé obtenu dans des instituts spécialisés de l'étranger qui est nécessaire. Pour l'université, les mêmes qualifications qu'ailleurs sont demandées. Dans les écoles normales et les instituts de formation, les qualifications sont la licence en sciences de l'éducation, le diplôme des conseillers pédagogiques ou le CAPEL. Pour ce qui est de l'Institut supérieur des sciences de l'éducation, le DEA, la maîtrise en éducation, le DES et le doctorat sont les diplômes requis.

En ce qui concerne la formation du personnel enseignant, il y a plusieurs institutions.

L'Ecole normale d'instituteurs (cinq établissements en 1994, sept en 2000) comprend les programmes de formation initiale suivants :

- français, mathématiques, sciences appliquées, histoire, géographie, dessin, chant ;
- pédagogie générale, didactique ;



- psychologie sociologie de l'éducation, législation, administration, éducation physique et sportive ;
- enseignement aux droits de l'homme, éducation à l'environnement, éducation à la santé.

Les effectifs de 2000-2001 sont de 1.930 étudiants (513 étudiants dont 149 femmes en 1994-1995).

L'Institut supérieur des sciences de l'éducation offre les prestations suivantes :

Le certificat d'aptitude professionnelle des professeurs de CEG regroupe les matières ci-dessous décrites :

- Tronc commun : pédagogie générale, évaluation des apprentissage, psychologie d'éducation, sociologie de l'éducation, animation de la classe, législation scolaire, déontologie.
- Section sciences : didactique des mathématiques, didactique de la physique, de la chimie, de la biologie, de la géographie, de l'histoire, conception de matériel didactique, micro-enseignement, stages.
- Section lettres : didactique du français, didactique de l'anglais, de l'arabe, conception du matériel didactique, micro-enseignement, stages.

Le certificat d'aptitude professionnelle de l'enseignement dans les lycées regroupe les matières suivantes :

- Tronc commun : pédagogie générale, évaluation des apprentissage, psychologie de l'éducation, sociologie de l'éducation, animation de la classe, législation scolaire, déontologie.
- Section sciences : didactique des mathématiques, didactique de la physique, de la chimie, de la biologie, de la géographie, de l'histoire, conception du matériel didactique, micro-enseignement, stages.
- Section lettres : didactique du français, didactique de l'anglais, de l'arabe, conception du matériel didactique, micro-enseignement, stages.

(Formation des professeurs des lycées, conseillers pédagogiques, inspecteurs de l'enseignement primaire, professeurs de l'Ecole normale d'instituteurs).

Les effectifs en 1994-1995 sont de 285 étudiants dont 21 femmes.

L'Université de N'Djamena ne forme pas directement des enseignants. Mais l'Institut supérieur des sciences de l'éducation recrute désormais à partir des diplômés (DEUG et licences) sortis de cette université en plus des enseignants déjà en fonction.



La formation des enseignants en cours d'exercice n'est systématique et organisée qu'au niveau du primaire où des Centres régionaux de formation continue (CRFC) sont créés et sont opérationnels depuis plusieurs années. Ces centres sont au nombre de trente-quatre et couvrent l'ensemble du pays. Ce sont des centres de formation pédagogique dont le programme de travail consiste à organiser des journées pédagogiques, de mini-stages et le suivi sur le terrain. La formation dans ces centres n'est pas obligatoire, mais il est de l'intérêt de l'enseignant de s'y intéresser pour parfaire ses connaissances et compétences pédagogiques. Le pourcentage d'enseignants touchés par cette formation continue est seulement de 21,9 %. La faiblesse de la participation s'explique par la difficulté de déplacement des enseignants de leur lieu d'exercice au centre de formation. Les moyens de déplacement manquent tant au niveau des formateurs que des intéressés.

Les effectifs des enseignants exerçant aux différents niveaux et dans les types d'enseignement selon le niveau de leurs diplômes et leur formation pédagogique se répartissent ainsi :

Pour le diplôme du premier degré :

- préprimaire : MF = 67, F = 58 ; tous ont suivi une formation pédagogique ;
- primaire : MF = 8.905, F = 632 ; 4.752 dont 562 femmes qui ont suivi une formation pédagogique.

Pour le diplôme du second degré, le total des enseignants est de 1.907 dont 94 femmes (1.907 dont 80 femmes qui ont suivi une formation pédagogique).

Dans le secondaire général, le total des enseignants est de 1.893 dont 85 femmes (1.798 dont 72 femmes ont une formation). En 1999-2000, on compte 3.988 enseignants. Ils sont majoritairement sans formation qualifiante, soit 52,3 %. Près de 40 % des enseignants sont concentrés dans l'unique ancienne préfecture du Chari-Baguirmi. La population enseignante est constituée de 4 % de femmes.

Dans le secondaire technique et professionnel, le total des enseignants est de 121 (109 dont 8 femmes ont une formation).

Dans le supérieur, le total des enseignants est de 197 dont 4 femmes.

Au niveau du primaire comme du secondaire il est souvent fait appel, pour combler le vide, aux enseignants dits bénévoles sans formation pédagogique. Les diplômes de base des enseignants vont du BEPC à la licence universitaire.

La charge de travail des enseignants aux différents niveaux d'enseignement (nombre moyen d'heures par semaine consacrées à l'enseignant en classe et autres activités pédagogiques) se répartit ainsi :

Enseignement préprimaire	18 heures
Enseignement élémentaire	25 heures
Secondaire général	18 à 21 heures
Professionnel	22 heures
Université	10 heures et plus

Cet horaire normal peut ne pas être respecté en cas d'insuffisance d'enseignants, surtout au secondaire où un enseignant peut être occupé jusqu'à vingt-huit heures par semaine.

Pour le moment, le métier d'enseignant ne souffre pas de chômage, malgré les exigences des programmes d'ajustement structurel qui ont exigé la suspension des recrutements dans la fonction publique. Tous les enseignants hommes ou femmes formés, sont automatiquement recrutés.

Les salaires des enseignants obéissent à la même réglementation que ceux des autres fonctionnaires de la fonction publique. Mais ces salaires sont nettement inférieurs, à diplôme égal, aux salaires attribués dans le secteur privé. Toutefois depuis 1995, les enseignants qui ont obtenu un statut particulier avec quelques avantages dont une augmentation salariale de 40 % gagnent pour le moment un salaire supérieur de 10 % par rapport aux autres fonctionnaires, l'augmentation spéciale n'ayant été appliquée qu'à 10 %. Il n'y a pas de ségrégation salariale avec les femmes enseignantes.

De tous les agents de la fonction publique tchadienne, les enseignants sont ceux dont la situation sociale est la plus déplorable. Alors que leur statut d'éducateurs exige d'eux un comportement digne et exemplaire à tous points de vue, les enseignants du fait de grands retards de paiement de leur salaire et des conditions de travail de plus en plus difficiles ont perdu toute considération pour ne pas dire crédibilité. C'est pourquoi dès l'avènement de la démocratie, les enseignants se sont organisés en syndicats (1991). Leur lutte syndicale qui a été très dure pendant les deux premières années, a tout de même abouti à l'adoption d'un statut particulier des enseignants.

Les enseignants sont recrutés sur concours d'entrée dans les écoles normales sur la base de certains diplômes ou ancienneté dans la fonction :

- Ecole normale d'instituteurs : BEPC + 2 ou BAC + 1 de formation ;
- Institut supérieur des sciences de l'éducation : BAC + 2 = CAPCEG pour enseigner au collège d'enseignement général ;
- Instituteur + 4 ans d'expérience + 2 ans de formation pour conseillers pédagogiques du primaire ;



- DEUG + 2 ou licence universitaire + 1 = CAPEL pour enseigner au lycée ;
- CAPCEG + 2 pour les inspecteurs de l'enseignement élémentaire ;
- Université : même mode de recrutement appliqué au CAMES.

Les enseignants ont la possibilité d'accéder à des grades supérieurs grâce à des concours internes d'entrée dans les écoles normales du pays. L'avancement à l'échelon supérieur se fait presque automatiquement tous les deux ans, sauf mauvaises notes du supérieur hiérarchique.

Le ratio élèves-enseignant en 1994-1995 était 24,9 élèves par maître dans l'enseignement préprimaire, 62 dans le primaire, 38,7 dans le secondaire général, 24 dans le secondaire technique et 12,9 à l'université. Ces ratios peuvent cacher en fait des disparités : au primaire comme au secondaire, un enseignant peut se retrouver avec 150 élèves dans sa classe surtout dans les grandes villes, ou avec 15 élèves dans les régions peu peuplées. Au niveau de l'enseignement supérieur, en première année, les effectifs sont pléthoriques et peuvent atteindre 60 et plus par classe, en raison du manque de salles de classe.

La formation des inspecteurs de l'enseignement primaire se fait sur place à l'Institut supérieur des sciences de l'éducation (ancienne Ecole normale supérieure) par voie de concours et nanti d'un diplôme de la même école, le CAPCEG, pour deux ans de formation. Les conseillers pédagogiques de l'enseignement primaire sont formés dans le même établissement sur concours destinés aux Instituteurs ayant une expérience d'au moins quatre ans ou aux titulaire d'un baccalauréat, pour deux ans de formation. Il n'y a pas de formation spéciale pour les chefs d'établissements de quelque niveau que ce soit.

Recherche et information relatives à l'éducation

La recherche pédagogique couvre de nombreux domaines plus ou moins intégrés comme : les facteurs socio-économiques et les facteurs internes au système de l'éducation ayant une incidence sur la scolarisation des filles au Tchad (le but de cette étude est de trouver une solution à la faiblesse des taux de scolarisation des filles) ; l'intégration des innovations dans le système d'éducation : éducation en matière d'environnement, éducation à la santé, éducation à la vie familiale et en matière de population et éducation aux droits de l'homme et à la démocratie ; les besoins en matériels didactiques non imprimés, avec la possibilité de les fabriquer sur place en utilisant les matériaux locaux.

Références

Banque mondiale ; Pôle de Dakar d'analyse sectorielle en éducation de l'UNESCO-BREDA. *Elements de diagnostic du système éducatif Tchadien. Pour une politique éducative nouvelle.* Juillet 2005.



Ministère de l'éducation nationale. *Rapport national sur le développement de l'éducation au Tchad*. Conférence internationale de l'éducation, 45e session. Genève, 1996.

Ministère de l'éducation nationale. *L'Education pour Tous : le bilan à l'an 2000. Rapport du Tchad*. (Version préliminaire), N'Djamena, 1999.

Ministère de l'éducation nationale. *Le développement de l'éducation. Rapport national du Tchad*. Conférence internationale de l'éducation, 46e session. Genève, 2001.

Ministère de l'éducation nationale. *Le développement de l'éducation. Rapport national du Tchad*. Conférence internationale de l'éducation, 47e session. Genève, 2004.

République du Tchad. *Plan d'action national de l'Education pour Tous (PAN/EPT) à l'an 2015. Partie 1 : Diagnostic et stratégies*. N'Djamena, septembre 2002.